

## RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE

3.1 Le président du Comité scientifique, Karl-Hermann Kock (Allemagne), a présenté le rapport du Comité scientifique.

3.2 Les décisions de la Commission relatives aux mesures de conservation adoptées à la suite des recommandations du Comité scientifique figurent aux sections 6 et 8 du présent rapport. Sauf indication contraire, la Commission a approuvé les recommandations, avis et projets de recherche provisoires du Comité scientifique.

### Ressources de poissons

3.3 Les seules espèces de poissons visées par les pêcheries commerciales pendant la saison 1993/94 étaient *Dissostichus eleginoides* et *Electrona carlsbergi*. Une capture de 603 tonnes de *D. eleginoides*, provenant de la sous-zone 48.3, a été déclarée par la pêcherie à la palangre en vertu de la mesure de conservation 69/XII, bien qu'une capture supplémentaire de 43 tonnes ait été déclarée comme ayant été effectuée par les palangriers russes dans la même sous-zone d'octobre à janvier. Dans la division 58.5.1, ce sont 5 083 tonnes qui ont été capturées. Une capture de 114 tonnes de myctophidés a été effectuée dans la sous-zone 48.3.

3.4 La Commission a approuvé les données requises par le WG-FSA (SC-CAMLR-XIII, annexe 4, appendice D). Elle a pris note du fait que la nouvelle date de présentation des données STATLANT, à savoir le 31 août, avait permis au secrétariat de préparer plus facilement les données en vue de la réunion du WG-FSA. Elle a également noté les inquiétudes exprimées par le Comité scientifique quant aux captures effectuées dans la sous-zone 48.3, qui ne figuraient pas dans les déclarations officielles (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 2.19).

3.5 Les discussions de la Commission sur les stocks sont exposées en détail à la question 8. La Commission a indiqué qu'elle était satisfaite des efforts réalisés par le Comité scientifique et le WG-FSA pour incorporer l'incertitude dans les évaluations des stocks de poissons (se référer au paragraphe 2.79 de SC-CAMLR-XIII). Elle a reconnu que la poursuite de ces travaux répondait à la demande qu'elle avait exprimée l'année dernière (CCAMLR-XII, paragraphe 4.26).

3.6 La Commission a approuvé l'avis du Comité scientifique relativement aux stocks de la division 58.5.1. En ce qui concerne *D. eleginoides*, elle a approuvé les mesures de conservation françaises déjà en vigueur, ainsi que l'avis selon lequel des campagnes d'évaluation au chalut des stocks entiers du plateau occidental et du plateau septentrional fourniraient des indices utiles de son

abondance. En ce qui concerne *Champsocephalus gunnari*, elle a approuvé l'avis selon lequel les taux de capture devraient être maintenus à un niveau peu élevé pour permettre à la cohorte importante actuelle de se reproduire une deuxième fois. La pêche dirigée de *Notothenia rossii* et de *Notothenia squamifrons* devrait rester interdite.

## Krill

3.7 Les données requises par le WG-Krill ont été approuvées par la Commission (SC-CAMLR-XIII, annexe 5, tableau 3).

3.8 La Commission a félicité le Comité scientifique et le WG-Krill des progrès considérables qu'ils ont effectués en ce qui concerne les calculs de rendement potentiel du krill (SC-CAMLR-XIII, paragraphes 5.18 à 5.26). Les estimations de la biomasse inexploitée et de la constante  $\gamma$ , à savoir, la proportion de l'estimation de la biomasse inexploitée qui peut servir de limite de capture annuelle, ont fait l'objet d'analyses rigoureuses au cours de ces deux dernières années. La Commission a noté que tous les paramètres clés du modèle de rendement étaient maintenant basés sur des analyses de données empiriques.

3.9 Le Comité scientifique a créé trois critères de sélection par lesquels il attribue à  $\gamma$  une valeur appropriée. Le premier sélectionne  $\gamma$  de manière à garantir un recrutement stable; le second choisit  $\gamma$  de manière à assurer qu'après la pêche, la biomasse de krill est suffisante pour assurer l'approvisionnement des populations de prédateurs; le troisième choisit la valeur la plus faible des deux premières valeurs de  $\gamma$  de manière à calculer un rendement à partir de l'estimation de la biomasse inexploitée. La Commission a noté que le Comité scientifique avait attribué à  $\gamma$  la valeur de 0,116, la meilleure disponible à ce stade.

3.10 La Commission a approuvé ces trois critères de sélection et a noté qu'ils incorporaient les principes de base de la Convention, tels qu'ils sont définis à l'Article II. Elle a encouragé le Comité scientifique à appliquer cette méthode aux évaluations d'autres stocks (voir SC-CAMLR-XIII, paragraphe 2.79).

3.11 La délégation des Etats-Unis a mentionné que le secrétariat avait obtenu de l'OAA une déclaration STATLANT de capture de 71 tonnes de krill, effectuée cette année par la Lettonie. La Commission a approuvé la recommandation du Comité scientifique selon laquelle le secrétariat devrait obtenir d'autres renseignements sur ces captures et par ailleurs, demander à la Lituanie de fournir des informations sur ses activités potentielles dans la zone de la Convention. En effet, la

Lituanie et la Lettonie ont toutes les deux mené récemment des opérations dans le sud-ouest de l'Atlantique (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 14.27).

#### CEMP

3.12 La Commission a reconnu les progrès considérables réalisés cette année dans le développement du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR et a encouragé le Comité scientifique à s'efforcer d'examiner objectivement les résultats du contrôle et de l'évaluation intégrée de l'écosystème (SC-CAMLR-XIII, paragraphes 6.29 à 6.33). Elle a pris note du fait que de nouveaux programmes liés au CEMP avaient été mis en place par l'Italie, l'Afrique du Sud et la Norvège (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 6.3), et que cinq Etats membres avaient présenté des données en 1994, ce qui représentait une amélioration sur la situation de 1993, où trois Etats membres seulement avaient présenté des données (CCAMLR-XII, paragraphe 4.31). La Commission a encouragé d'autres Membres à participer aux activités du CEMP (SC-CAMLR-XIII, paragraphes 6.3 à 6.5).

3.13 La Commission a approuvé les avis et recommandations relatifs au CEMP (SC-CAMLR-XIII, paragraphes 6.42 à 6.46).

#### Réunion conjointe du WG-Krill et du WG-CEMP

3.14 La Commission, ayant noté que la deuxième réunion conjointe de ces deux groupes de travail avait été particulièrement utile à la poursuite des objectifs de l'approche intégrée du contrôle et de la gestion de l'écosystème adoptée par le Comité scientifique, a fait remarquer que des progrès considérables avaient été réalisés dans de nombreux domaines (SC-CAMLR-XIII, paragraphes 7.3 à 7.24).

3.15 Le Comité scientifique, lors de sa treizième session, a fondé un nouveau Groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM), destiné à remplacer le WG-CEMP et le WG-Krill. C'est de l'examen effectué par le Comité scientifique sur les diverses manières de rendre plus efficaces ses travaux qu'a émané la décision de créer le WG-EMM (SC-CAMLR-XII, paragraphe 15.16; CCAMLR-XII, paragraphe 4.45). La Commission, ayant accepté ce changement, a approuvé les attributions de ce Groupe de travail ainsi que la liste des activités et des tâches qu'il devra entreprendre par priorité pendant la période d'intersession (SC-CAMLR-XIII, paragraphes 7.41 à 7.43).

## Mammifères et oiseaux marins

3.16 La Commission a pris note du rapport du Comité scientifique traitant du programme sur les phoques de banquise de l'Antarctique (APIS) du SCAR et a noté l'intérêt potentiel de celui-ci en ce qui concerne l'utilité des informations qu'il est susceptible de fournir au Comité scientifique. Elle a noté le vif intérêt et le soutien du Comité scientifique envers ce programme (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 8.5; SC-CAMLR-X, paragraphe 7.11) et a rappelé qu'en 1993 elle avait recommandé d'établir une coordination et une communication étroite entre la CCAMLR et le programme APIS (CCAMLR-XII, paragraphe 4.40).

## Autres questions

3.17 La Commission a approuvé les recommandations du Comité scientifique selon lesquelles : les informations sur les campagnes de recherche prévues, compilées par la CCAMLR devraient être portées sur le tableau d'affichage électronique créé par le SCAR (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 14.11), un résumé des données détenues par la CCAMLR et des protocoles d'accès aux données devrait être placé sur le répertoire général du SCAR sur l'Antarctique (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 14.14) et certaines publications de la CCAMLR devraient être placées dans le serveur World Wide Web du Centre international de recherche et d'information sur l'Antarctique (ICAIR) (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 14.30).

3.18 La Commission a félicité le Comité scientifique et le secrétariat d'avoir publié *CCAMLR Science* cette année. Elle a noté la très haute qualité de cette publication dont la CCAMLR pouvait, à juste titre, s'enorgueillir.